Information importante à porter à la connaissance de tous les Assistants d'Education (sous contrat AED) travaillant dans l'école

Suite à une question soulevée par le SNUipp qui s'étonnait que les AED soient privés de fait du bénéfice des jours fériés, le Secrétaire Général de l'Inspection Académique nous a confirmé dans un mail la position de ses services :

« En réponse à votre message, j'ai le plaisir de vous confirmer que l'ensemble des personnels bénéficiant d'un contrat d'assistant d'éducation et ayant travaillé ou qui travailleront la veille ou le lendemain de l'un des 11 jours désignés comme jours fériés légaux seront considérés comme ayant travaillé le dit jour et ce, dans le respect de la loi. ».

Concrètement, ceci signifie que les AED devront faire apparaître dans le planning horaire mensuel qu'ils adressent à Mme Clavier les heures qu'ils auraient normalement faites :

- le vendredi 11 novembre

- le mardi 1er mai

- le mardi 8 mai

- le jeudi de l'Ascencion

Ces heures leur seront comptées comme heures travaillées.

Cette disposition se traduira dans les faits par moins d'heures d'accompagnement effectif pour les élèves en situation de handicap mais le SNUipp considère que ce n'est pas aux AED, agents précaires s'il en est, de payer l'incurie de nos gouvernants. Le souci du respect du droit vaut pour toutes les catégories de salariés.

Soyez sûrs que nous continuerons par ailleurs sur l'autre front à demander plus de moyens pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap et la création d'emplois pérennes et qualifiés pour assurer ces missions qui correspondent à un besoin constant.